



**LE FONDS DIOCÉSAIN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET L'INJUSTICE EN ESTRIE**
❖Une initiative de Caritas Estrie❖

Printemps 2012

Date limite : 23 mars 2012

DÉPÔT D'UN PROJET
À CARACTÈRE LOCAL
(dans votre district)

Qu'est-ce que le Fonds diocésain de lutte contre la pauvreté et l'injustice en Estrie?

Le Fonds diocésain de lutte contre la pauvreté et l'injustice en Estrie est un programme de subvention qui a été mis de l'avant par Caritas en 2002. Caritas en est à sa **5^e entente** et s'est associé à l'Archidiocèse de Sherbrooke et aux Chevaliers de Colomb. Ces partenaires ont signé une entente d'une durée de 3 ans (2011/12, 2012/13, 2013/14). Pour cette nouvelle entente et pour sa **10^e** année d'existence, Caritas injectera **200 000\$** pour répondre aux demandes de financement. Le Fonds sera remis en un seul versement en septembre 2012 et ce pour toutes les demandes de l'année en cours.

Ce fonds vise à financer des activités ou des projets qui répondent aux besoins de personnes défavorisées ou souffrant d'exclusion. Le Fonds permettra aussi de répondre à des demandes ponctuelles de dépannage en faveur d'organismes en difficulté.

Pour administrer le fonds, Caritas et ses partenaires ont créé 9 comités de district répartis à travers l'Archidiocèse. Ces comités, composés des représentants locaux de Caritas, de l'Archidiocèse et des Chevaliers de Colomb, ont pour rôle d'évaluer et de sélectionner les demandes. Les chèques seront émis en septembre 2012 après approbation des Comités de district et du Comité exécutif de Caritas Estrie.

Qui peut proposer un projet?

Un organisme sans but lucratif ou un comité d'action communautaire. Les comités d'action communautaire doivent faire appuyer leur demande par un organisme sans but lucratif, leur paroisse, les Chevaliers de Colomb ou leur représentant de Caritas. (A noter qu'un projet peut aussi être soumis par les organisations de paroisse et les Chevaliers de Colomb).

Quels types de projets ou de demandes peut-on déposer?

Des activités ou des projets de lutte contre la pauvreté et l'injustice qui répondent aux besoins de personnes défavorisées ou souffrant d'exclusion.

Sur quel territoire doit se réaliser le projet?

Spécifions que pour bénéficier d'une aide financière du Fonds diocésain de lutte contre la pauvreté et l'injustice, les projets doivent être réalisés sur le territoire de l'Archidiocèse de Sherbrooke ou de l'Estrie. Les organismes ou groupes promoteurs doivent également faire partie de ce même territoire.

Durée maximale d'un projet et pièces justificatives

Tout projet doit se réaliser à l'intérieur de l'année en cours.

À la fin de votre projet, vous devez faire parvenir à Caritas les pièces justificatives des dépenses effectuées avec la subvention obtenue.

Peut-on reconduire un projet?

Un même projet ne peut être soumis plus d'une fois annuellement. Par contre, un promoteur peut présenter plus d'un projet.

Vous avez des questions?

Vous pouvez joindre : Pour Caritas : M. Yvon R. Couture, directeur
 Tél. : 819-566-6345 / Téléc. : 819-566-6181

Faites parvenir votre demande à**CARITAS ESTRIE :**

Soit par poste:
Caritas Estrie
110, rue Ozias-Leduc, Sherbrooke (QC) J1H 1M7

par télécopieur: 819-566-6181
ou par courriel: info@caritas-estrie.org

DATE LIMITE : 23 mars 2012

PRINTEMPS 2012

No. : _____

**LE FONDS DIOCÉSAIN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET L'INJUSTICE EN ESTRIE**

Formulaire de demande pour un projet local

1. Organisme ou groupe : _____

Responsable du projet : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Tél. : _____ Téléc. : _____ Courriel : _____

Signature : _____ Date : _____

2. Si vous n'êtes pas un organisme sans but lucratif (OSBL), vous devez faire appuyer votre demande (Représentant de Caritas, Chevaliers de Colomb, paroisse ou un organisme sans but lucratif).

Nous appuyons cette demande : _____ (Identification)

Adresse : _____

Code postal : _____

Tél. : _____ Téléc. : _____ Courriel : _____

Signature : _____ Date : _____

3. Est-ce votre première demande d'aide au Fonds Diocésain de lutte contre la pauvreté et l'injustice en Estrie :

Oui Non

Si non, spécifiez pour quel projet : _____

Numéro du dossier : _____ (inscrit lors de notre dernière correspondance)

Si vous avez déjà profité du Fonds, avez-vous acheminé à Caritas les pièces justificatives?

Oui Non

4. Description du projet (Objectifs, clientèle, lieu de réalisation, calendrier de réalisation)

5. Énumérer les dépenses prévues pour la réalisation de votre projet. (Ne pas oublier que Caritas ne paye pas de salaire; consultez les critères et les raisons de refus à la fin du formulaire).

Total: _____ \$

6. Avez-vous présenté une ou des demandes d'aides financières à des individus ou à d'autres organisations pour le projet que vous soumettez :

Oui Non

Si oui à qui	Montant demandé	Résultat		
		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	À venir <input type="checkbox"/>
_____	_____ \$	_____	_____	_____
_____	_____ \$	_____	_____	_____
_____	_____ \$	_____	_____	_____

ATTENTION : Si un chèque est émis, à l'ordre de qui devons-nous le faire?

Faire parvenir ce formulaire Soit par poste:
à CARITAS ESTRIE : Caritas Estrie
 110, rue Ozias-Leduc, Sherbrooke (QC) J1H 1M7
par télécopieur: 819-566-6181
ou par courriel: info@caritas-estrie.org

~~~~~

**--- Espace réservé au Comité de district ---**

|                                                       |                                                     |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Demande reçue le : _____                              | District no. : _____                                |
| <input type="checkbox"/> Demande approuvée le : _____ | <input type="checkbox"/> Demande refusée le : _____ |
| Subvention accordée : _____ \$                        | Raisons : _____                                     |
| Signatures :                                          |                                                     |
| Diocèse : _____                                       | C. de C. : _____                                    |
| Caritas : _____                                       | Date : _____                                        |

~~~~~

--- Espace réservé au Comité exécutif de Caritas Estrie ---

<input type="checkbox"/> Demande approuvée	<input type="checkbox"/> Demande refusée
Chèque no. : _____	Raisons : _____
Montant : _____ \$	_____
Mode de versement : _____	_____
Signature : _____	Date : _____

Remarques:

INFORMATION

ORGANISME: Bien vouloir remplir

1. DESCRIPTION DE L'ORGANISME (MISSION)

2. NOMBRE D'ANNÉES D'EXISTENCE : _____

3. AVEZ-VOUS UN CONSEIL D'ADMINISTRATION? Oui Non

SI OUI :

A) Nom du(de la) président(e) : _____

B) ADRESSE : _____

C) NO. TÉL. : _____

CARITAS ESTRIE
FONDS DIOCÉSAIN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET L'INJUSTICE EN ESTRIE

CRITÈRES

Les activités et les projets proposés de lutte contre la pauvreté et l'injustice en Estrie devront répondre aux besoins pressants de personnes défavorisées ou souffrant d'exclusion, et ce, en lien avec les jeunes, la famille et les aînés de même qu'avec la pastorale sociale (catéchèse, spiritualité, etc).

Voici quelques exemples :

1. Une banque alimentaire.
2. Un fonds de dépannage d'un centre d'action bénévole, d'un organisme ou d'une paroisse, qui réalise des actions charitables (ex : les paniers de Noël, épicerie).
3. Une cuisine collective pour l'achat de denrées ou d'équipement de première nécessité (exemples d'équipements de première nécessité : cuisinière, réfrigérateur, laveuse, sècheuse, lit, etc.)
4. Des déjeuners ou collations pour écoliers défavorisés.
5. L'organisation d'un souper communautaire pour des démunis.
6. Une popote roulante.
7. La tenue d'une activité culturelle ou sportive à l'intention de jeunes défavorisés.
8. Un organisme sans but lucratif qui vient au secours des sinistrés en Estrie.
9. Une clinique de rapports d'impôts pour les défavorisés.
10. Un organisme sans but lucratif qui doit répondre aux besoins essentiels et urgents d'une personne défavorisée (ex : repas – gîte – habillement – etc.).
11. Un organisme sans but lucratif qui soutient une famille monoparentale dans le besoin.
12. Un organisme sans but lucratif qui aide des gens défavorisés atteint par la maladie ou en perte d'autonomie.
13. Un projet dont la préoccupation est d'aider des groupes marginalisés (ex : immigrants, ex-prisonniers, etc.).
14. Un projet d'achat ou de location d'équipement pour des personnes handicapées et défavorisées.
15. Supporter des personnes appauvries dans une activité pastorale (catéchétique, liturgique, sacramentelle, etc).
16. Les projets doivent être réalisés sur le territoire de l'Archidiocèse de Sherbrooke ou de l'Estrie.
17. Parmi les demandes reçues de même nature, l'organisme ou groupe qui participe aux campagnes de Caritas verra sa(ses) demande(s) être priorisée(s).

CARITAS ESTRIE**FONDS DIOCÉSAIN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET L'INJUSTICE EN ESTRIE****Afin de vous aider à nous adresser une demande recevable, voici des raisons
pour lesquelles *un projet peut être refusé* :**

1. Il ne rencontre pas les critères de base : lutte contre la pauvreté et l'injustice.
2. L'aide financière demandée dépasse nos ressources financières.
3. D'autres instances du milieu (fabrique de paroisse, diocésaine, scolaire/hospitalier, gouvernementale « fédéral, provincial ou municipal ») ou d'autres réseaux d'aide seraient à mettre à contribution en premier.
4. Il vise à offrir l'accès à un loisir ou à un sport pour une clientèle non appauvrie ou non marginalisée.
5. Il aide à l'organisation d'une activité de financement. Exemples : souper payant, bingo, vente d'articles, de billets, lave-auto, spectacles, etc.
6. Il n'est pas présenté par un organisme sans but lucratif (O.S.B.L.) et il n'a pas reçu un appui tel que stipulé.
7. Lors de votre dernière demande, vous n'avez pas encore fourni les pièces justificatives des argents reçus.
8. Il sert à faire une étude.
9. Il sert à acheter de la publicité.
10. Il sert à contribuer à un stage à l'étranger.
11. Il sert à rembourser des amendes, des dettes de crédit, etc.
12. Il sert à défrayer les coûts pour du matériel d'enseignement pour l'ensemble des personnes et non pour celles qui sont défavorisées.
13. Il sert à payer des frais de déplacements des personnes professionnelles et/ou employées.
14. Il couvre des salaires ou un loyer.
15. Il sert à acheter ou réparer des appareils ou des équipements qui ne sont pas de première nécessité. Exemples : ordinateur, appareil photo, vidéo, télévision, instruments de musique, etc. Exemples : d'appareils ou d'équipements de première nécessité : cuisinière, réfrigérateur, laveuse, sècheuse, lit, etc.
16. Il est demandé pour une Fondation.
17. L'organisme demandeur refuse de fournir ses états financiers.
18. Le dossier est incomplet.